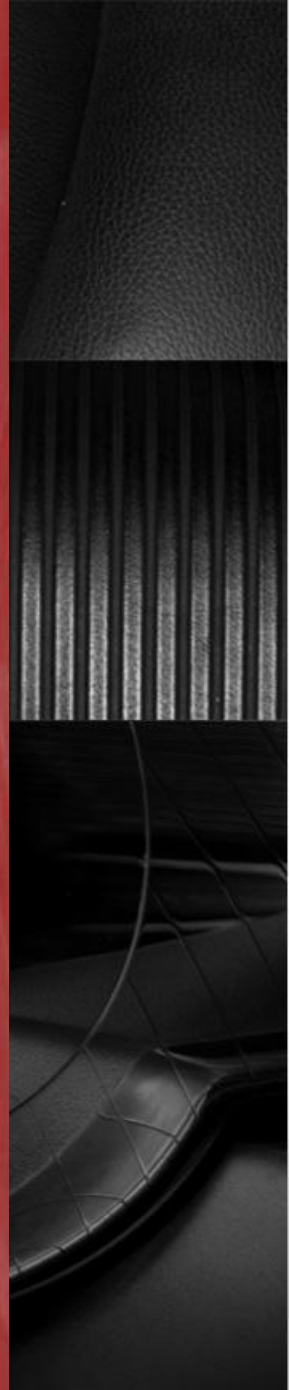


L'oral d'Histoire des Arts au DNB

circulaire n° 2011-189 du 3-11-2011





Principes fondateurs

Toutes les disciplines contribuent à l'acquisition des compétences et des connaissances du socle commun mises en œuvre dans l'enseignement de l'histoire des arts, dont notamment :

- le développement de la capacité à analyser une œuvre d'art ;
- la construction d'une culture personnelle ;
- la maîtrise de l'expression orale ;
- l'épanouissement de la curiosité et de la créativité artistiques des élèves ;
- la découverte des métiers et des formations liés à ces pratiques artistiques et culturelles.

L'épreuve est affectée du coefficient 2. Son caractère obligatoire et son importance doivent être soulignés.

Préparation de l'épreuve

- Les enseignants constituent une liste d'objets d'étude possibles en fonction des thèmes étudiés en classe.
- Les élèves doivent présenter 5 de ces objets d'étude (sous la forme possible d'un dossier papier/numérique/audio-visuel).
- Dans le cas d'élèves présentant un handicap, on veillera à adapter le choix des objets d'étude en fonction de leur situation de handicap. Un aménagement d'épreuve peut être envisagé sous la forme notamment d'une liste limitée à 3 objets d'étude.

5 objets d'étude = œuvre ou ensemble d'œuvres associés à une des 6 thématiques	Plusieurs thématiques = au moins 2	Au moins 3 des 6 domaines artistiques
	<ul style="list-style-type: none">• Arts, créations, cultures• Arts, espace, temps• Arts, États et pouvoir• Arts, mythes et religions• Arts, techniques, expressions• Arts, ruptures, continuités	<ul style="list-style-type: none">• arts de l'espace• arts du langage• arts du quotidien• arts du son• arts du spectacle vivant• arts du visuel



Organisation générale de l'épreuve

- L'épreuve terminale d'histoire des arts est une épreuve d'examen qu'il convient d'organiser comme telle, sous l'autorité du chef d'établissement. Celui-ci établit pour chaque candidat une convocation individuelle à l'épreuve.
- À compter de la session 2013, un vote en conseil d'administration fixe les modalités de l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts et de l'épreuve orale, après consultation du conseil pédagogique.
- Chaque établissement détermine le calendrier de passation de l'épreuve entre le 15 avril et le début des épreuves écrites du diplôme national du brevet.
- L'épreuve orale peut être organisée sur des heures ordinairement dédiées aux cours dont les élèves de troisième sont alors dispensés.
- Le chef d'établissement établit la liste des membres du jury. Chaque commission de jury est composée de deux professeurs choisis selon les critères suivants :
 - l'un au moins doit enseigner les arts plastiques, l'éducation musicale, l'histoire ou les lettres ;
 - l'un au moins des deux membres du jury n'a pas encadré la préparation à l'épreuve du candidat.

L'établissement suscite autant que possible la représentation de toutes les disciplines dans son jury.



L'épreuve

- Le jour de l'épreuve, le jury choisit, parmi la liste proposée par le candidat, l'objet d'étude sur lequel porte son exposé.
- Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe, sans qu'un groupe puisse excéder trois candidats. Dans tous les cas, chaque candidat fait l'objet d'une évaluation et d'une notation individuelles.
- L'oral se déroule en deux temps : un exposé suivi d'un entretien avec le jury. Il n'y a pas de temps de préparation.
- Dans le cas d'une épreuve individuelle, l'oral prend la forme d'un exposé par le candidat d'environ cinq minutes suivi d'un entretien d'une dizaine de minutes avec le jury, la durée totale de l'épreuve ne pouvant dépasser quinze minutes.
- Si l'épreuve est collective, cinq minutes d'expression individuelle par candidat précèdent dix minutes d'entretien avec l'ensemble du groupe.

L'évaluation de l'oral : grille indicative

(on évalue l'oral et non le dossier)

Compétences liées à l'enseignement d'histoire des arts	Barème indicatif
Connaissances et capacités relatives à l'œuvre d'art L'élève est capable de :	12 points
Situer des œuvres dans le temps et dans l'espace.	
Présenter une œuvre de façon précise selon ses caractéristiques principales : domaine artistique, auteur, titre, époque ou contexte, support, dimensions, destination, mouvement artistique.	
Maîtriser des notions de base pour décrire les techniques de production et les usages d'une œuvre d'art ou d'un monument.	
Utiliser à bon escient un vocabulaire adapté à un domaine et à un langage artistiques.	
Développer un commentaire critique et argumenté sur une œuvre en discernant entre les critères subjectifs et objectifs de l'analyse.	
Établir des liens pertinents avec d'autres œuvres de la même période ou de périodes différentes.	
Produire quelques éléments d'analyse critique sur une œuvre nouvellement présentée à son regard.	
Manifester des connaissances de base sur les métiers et les formations liés aux domaines artistiques.	
Capacités générales et attitudes L'élève est invité à :	8 points
Développer, pendant cinq minutes environ, un propos structuré relatif à l'objet d'étude.	
Appuyer son commentaire sur une documentation appropriée (référence aux cours, ressources numériques, etc.)	
Écouter et prendre en compte les questions du jury en formulant une réponse adaptée.	
Justifier ses choix en décrivant ses intérêts et ses acquis en histoire des arts.	
Manifester sa capacité à interroger un univers artistique, y compris abstrait.	
Évoquer la construction d'une culture personnelle en histoire des arts.	
S'exprimer correctement à l'oral, dans un niveau de langue approprié.	
Adopter un comportement physique convenant à la situation de l'épreuve.	